



# Commune de VOVRAY-EN-BORNES

## ANNEXES SANITAIRES

### Volet Eaux Pluviales

#### - Réglementation -

**Réglementation :**

Article 2224-10 du CGCT – Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

**Zone de gestion individuelle :**

Règlement 1

Gestion des EP à la parcelle

— La mise en place d'un dispositif de rétention/infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.

Règlement 2

Gestion à l'échelle de la zone  
— La mise en place d'un dispositif de rétention/infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone.

**Réseau :**

Réseau EP, existant

Cunette

Fossé

**Divers :**

Contour PLU (Zones U et AU)

Contour de la zone de la compétence de la CCPC

Secteur Potentiellement Urbanisable

Zone humide (inventaire départemental)

Réseau hydrographique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 approuvant le PLU de la commune de VOVRAY-EN-BORNES.

Monsieur Le Maire,  
Xavier BRAND

Date : Avril 2019

Echelle : 1/4000

Fichier : AS\_EP\_Reg\_Vovray-en-Bornes.dwg

Dessin : S. BRUN



EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

<<Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés>> <<Diffusion R.D. 74 - Reproduction interdite>>

